DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.00168

SEMAINES DE L'EGALITE – TABLE RONDE DES ENTREPRISES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ECOLE DES MINES DE SAINT-ETIENNE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole assure l'organisation des Semaines de l'Egalité,

CONSIDERANT que la Table ronde des Entreprises est un des temps forts organisé chaque année dans le cadre des Semaines de l'Egalité,

CONSIDERANT la proposition de l'Ecole des mines d'accueillir à titre gracieux la Table ronde des Entreprises programmée le 09 mars 2023 dans le cadre du programme 2023 des Semaines de l'Egalité,

CONSIDERANT la proposition de convention établie par l'Ecole des mines relative à la mise à disposition de locaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention relative à la mise à disposition de locaux pour une Table ronde des Entreprises est conclue entre Saint-Etienne Métropole, représentée par son Président ou son représentant, et l'École des mines de Saint-Étienne, représentée par son Directeur Jacques FAYOLLE.

ARTICLE 2

La Table ronde des Entreprises organisée par Saint-Etienne Métropole en partenariat avec les clubs d'entreprises, le Service public de l'Emploi et des associations parties prenantes, est programmée le 09 mars 2023 à l'Ecole des mines de Saint-Etienne.

ARTICLE 3

L'Ecole des mines de Saint-Etienne met à la disposition des participants les locaux suivants situés sur le site, 158 Cours Fauriel, 42023 Saint-Etienne (sous réserve des mesures sanitaires qui seront en vigueur à cette période) :

- Amphithéâtre F1 (capacité : 160 pers.) pour la Table ronde,
- Espace Cabane (capacité : 100 pers.) pour le cocktail.

ARTICLE 4

La convention décrit les conditions d'utilisation des locaux. Une attestation d'assurance Responsabilité Civile générale Saint-Etienne Métropole a été transmise à l'Ecole des mines.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230220-C202300168I0

Date de mise en ligne : 09 mars 2023

ARTICLE 5

Il n'y a pas de dépense afférente à cette mise à disposition de locaux.

ARTICLE 6

Cette convention concerne la date du 09 mars 2023 de 17h00 à 21h00.

ARTICLE 7

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/03/2023 Le Président,

Gaël PERDRIAU